

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 382

présenté par  
M. Tardy-----  
à l'amendement n° 132 de M. Carrez  
-----**APRÈS L'ARTICLE 12**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« – une estimation du nombre d'auto-entrepreneurs qui n'auraient pas créé une activité sous un autre cadre social ou fiscal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rapport n'envisage qu'un aspect, celui de l'effet d'aubaine pour l'entrepreneur qui, de toute manière, aurait créé son activité, même si le statut d'auto-entrepreneur n'avait pas existé.

Il est nécessaire d'envisager l'autre aspect, bien plus important, du nombre de personnes qui ne se seraient jamais lancées s'il n'y avait pas eu le statut d'auto-entrepreneur.